



Ville de  
**MALEMORT SUR CORREZE**

**Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal  
du Vendredi 20 Juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX - Maires-Adjointes.

Mme LENGRENEY, M. PINATO, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. BARLOT, Mme DENIS, Mme WINNY, M. PERETTI, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme VAMECK (à Mme MEUNIER) ; M. LEMIERE (à M. PINATO) ; M. FISCHER (à Mme REYNAUD).  
A compter de la délibération n°V-20140620/53 : M. SOULARUE (à M. POUYADOUX).

Membre absent : /

⇒ Départ de Monsieur POUYADOUX à compter de la délibération n°V-20140620/64.

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Muriel AUCLAIR, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **V-20140620/52 : Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 28 septembre 2014 (décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs).

Les conseils municipaux concernés sont donc convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général (article L. 284), soit de mars 2014. Il est de **15** dans les conseils de vingt-sept et vingt neuf membres.

Le nombre de délégués suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués.

Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5. Le nombre de suppléants est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués titulaires.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après le vote, le calcul des sièges attribué se fait en deux fois : les délégués titulaires puis les suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste (L. 289 du Code Electoral) aux fonctions de délégués et de suppléants.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués plus nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (art. L. 289 et R. 138 du Code Electoral).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle quelle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants :

#### **Déroulement du scrutin :**

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

#### **Résultats de l'élection :**

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

<b>NOM DE LA LISTE</b>	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>	<b>NOMBRE DE SUPPLEANTS</b>
Malemort A Venir	22	13	4
Malemort Ensemble	5	2	1
Malemort Avec Cœur	1	0	0

## **Proclamation des résultats :**

Madame le Maire proclame élus délégués :

**M. AVRIL Jean-Paul**  
**Mme REYNAUD Annie**  
**M. RIGOUX Alain**  
**Mme FOURNIALS Sandrine**  
**M. MAZERON Mathias**  
**Mme BELONIE Florence**  
**M. TONUS Daniel**  
**Mme CLAUX Sylvie**  
**M. FISCHER Daniel**  
**Mme VAMECK Annie**  
**M. HYLLAIRE Jean-Claude**  
**Mme DENIS Félicité**  
**M. DELNAUD Jean-Luc**  
**M. POUYADOUX Jean-Jacques**  
**Mme TARDIEU Sylvie**

Et élus suppléants :

**Mme AUCLAIR Muriel**  
**M. BARLOT Frédéric**  
**Mme LENGRENEY Marie-Noëlle**  
**M. LEMIERE Denis**  
**M. LABORIE Jean-François**

## **Reprise de l'Ordre du Jour :**

## **Décisions**

*Madame Le Maire rend compte des quatre décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**1. ☞ N°V-2014/22☞** Convention de formation continue avec l'organisme de formation GRETA CORREZE SUD pour une formation intitulée « Recyclage SSIAP 2 » pour un stagiaire.

Date : du 19 au 20 mai 2014.

Coût : 300 € TTC

**2. ☞ N°V-2014/23☞** Contrat d'engagement avec l'orchestre de MOMO à l'occasion du marché festif le 24 août 2014.

Coût : 550 € charges sociales et frais non compris.

**3. ☞ N°V-2014/24☞** Contrat de prestations pour les vérifications des aires de jeux et de leurs équipements et vérifications des équipements sportifs, avec le Bureau VERITAS.

Durée : le marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification par ordre de service au titulaire, renouvelable 3 années par reconduction expresse.

Coût : 1 683,60 € TTC

**4. ☞ N°V-2014/25☞** Acceptation d'indemnités d'assurance :

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Litige avec Mr Faurie	19.03.2013	Remboursement honoraires	1 196,00 €
SMACL	Litige avec Mr Faurie	19.03.2013	Remboursement honoraires	804,00 €

## I – AFFAIRES GENERALES

### **V-20140620/53 : Demande de subvention pour l'acquisition de parcelles en site inscrit**

Rapporteur : Madame CLAUDX.

La commune a décidé, lors du Conseil Municipal du 25 février 2014, de s'assurer de la maîtrise foncière des parcelles BM 172, 173, 174 et 176 situées dans le périmètre inscrit au titre des monuments historiques des restes du château de Montemart.

Ces quatre parcelles appartenant au même propriétaire, on fait l'objet d'une estimation par les domaines pour un montant de 2 700€ pour une superficie totale de 1 704 m<sup>2</sup>. La procédure d'achat est actuellement en cours d'achèvement.

Cette acquisition peut bénéficier d'un financement au taux de 50 % de la DRAC du Limousin sur la base de l'estimation des domaines au titre du programme 175 (patrimoine archéologique-acquisition de réserve archéologique).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le plan de financement suivant :

❖ Achat parcelles :	2 700 €
❖ Subvention DRAC :	1 350 €
❖ Commune :	1 350 €
❖ <b>Total :</b>	<b>2 700 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander cette subvention.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## II – AFFAIRES FINANCIERES

### **V-20140620/54 : Modification des tarifs de l'espace culturel**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

En 2013, l'espace culturel a accueilli 28 manifestations mais seulement 5 ont donné lieu au paiement d'une redevance pour une somme totale de 5 700 €. Le coût annuel de fonctionnement de cet équipement s'élève à 24 400 €. Afin d'en optimiser les recettes, il est proposé de revoir la tarification :

- Le tarif intègre désormais le nettoyage de la salle qui devient obligatoire. Cette modification s'explique par le mauvais état de la salle généralement constaté lorsque son nettoyage était réalisé par les utilisateurs.
- La tarification concernant la demi-journée est supprimée car inutile.
- Le tarif applicable aux associations est désormais identique qu'il s'agisse de la première ou de la seconde location dans l'année. La gratuité est toujours applicable : seul le « forfait » nettoyage sera facturé.
- La salle pourra être louée avec ou sans personnel ; dans le premier cas, un forfait de 200 € sera appliqué correspondant à 10 h de présence. Il est également possible de facturer à l'heure au cas par cas.
- Enfin, les tarifs pour les personnes morales et les particuliers sont baissés afin d'améliorer l'attractivité de la salle. Le prix pour une journée passe de 1 800 € à 1 250 € et celui pour 2 jours baisse de 2 600 € à 1 550 €.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, les tarifs des locations de salles sont les suivants :

Espace Culturel Jean Ferrat :

Nature juridique du demandeur	journée		weekend ou plus de 24 H	
	Malemort	Extérieur	Malemort	Extérieur
associations	300 €	800 €	300 €	1 100 €
organismes à but non lucratif	900 €		1 200 €	
particuliers et personnes morales	1 250 €		1 550 €	
caution équipement et état général	1 000 €			
forfait régisseur (10 heures maxi)	200 €			
Une avance de 30 % du prix de la location est demandée. Cette somme sera encaissée dès la confirmation de la réservation. L'avance sera restituée intégralement en cas d'annulation au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, l'avance sera conservée.				

- La durée de location correspond à la durée d'occupation effective de la salle (préparation, stockage de matériel, manifestation, remise en état, etc....)
- Le prix comprend le nettoyage de la salle
- Options ou prestations facturables :
  - 1 - régisseur son / lumière / installations : 20 €/h
  - 2 - SSIAP : 20 €/h.

Pour toutes les salles

- 1 - gratuité des locations de salles pour les associations Malemortaises (sauf espace culturel ou un forfait nettoyage est facturé).
- 2 - gratuité pour les réunions politiques en périodes électorales et syndicales tenues par un parti politique ou un syndicat (sauf espace culturel ou un forfait nettoyage est facturé).
- 3 - gratuité pour toutes les associations Reconnues d'Utilité Publique pour des manifestations directement liées à leur objet social (sauf espace culturel ou un forfait nettoyage est facturé).
- 4 - gratuité pour l'EPCC « les 13 Arches ».
- 5 - le cautionnement est obligatoire dans tous les cas (sauf EPCC).
- 6 - le paiement de la location et des autres frais est encaissé à la fin du mois de la location.

Autres salles :

Durées	Demandeurs	Châtaigniers	Polyvalente		Escures	Maison des Associations	Salles de réunion du Dojo
			Salle	Sono			
demi-journée (environ 4h)	Demandeurs communes		70 €	25 €	70 €	50 €	50 €
	Demandeurs hors communes		140 €	50 €	140 €	100 €	100 €
journée (de 8h à 8h)	Demandeurs communes	110 €	110 €	40 €	110 €	80 €	80 €
	Demandeurs hors communes	220 €	220 €	80 €	220 €	160 €	160 €
WE (vendredi 12 h au lundi 8h)	Demandeurs communes	150 €	150 €	60 €	150 €	110 €	110 €
	Demandeurs hors communes	300 €	300 €	120 €	300 €	220 €	220 €
CAUTION sono				600 €			
CAUTION salle					150 €		
CAUTION nettoyage					100 €		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus.

-La délibération est adoptée par :  
23 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »

### **V-20140620/55 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le code général des collectivités territoriales dispose, à l'article L.2333-6, que « les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ».

Le code prévoit également une période transitoire de 5 ans pour les communes qui prélevaient une taxe sur les supports publicitaires.

Cette période transitoire a pris fin en 2013.

Les tarifs ont été les suivants :

	Tarif réf.	2009	2010	2011	2012	2013	
<b>Enseignes</b>	7 & 12 m <sup>2</sup>	15.00 €	15.00 €	15.00 €	16.70 €	18.40 €	20.00 €
	12 & 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	18.00 €	21.00 €	27.30 €	33.60 €	40.00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	24.00 €	33.00 €	48.70 €	64.40 €	80.00 €
<b>Dispositifs publicitaires &amp; préenseignes</b>	<b>Supports numériques</b>						
	< 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	21.00 €	27.00 €	38.00 €	49.00 €	60.00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	30.00 €	45.00 €	70.00 €	95.00 €	120.00 €
	<b>Supports non numériques</b>						
	< 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	15.00 €	15.00 €	16.70 €	18.40 €	20.00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	18.00 €	21.00 €	27.30 €	33.60 €	40.00 €

Dès lors, selon les dispositions précitées, pour l'année 2015, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

L'article L. 2333-12 du CGCT et la circulaire du 28 septembre 2008 font référence à l'augmentation des tarifs de TLPE. Le CGCT dispose que « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-12, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Pour l'année 2015, ces tarifs ont été fixés par un arrêté publié au JO le 18 avril 2014. Ce taux étant de 0,7% en 2013, il est applicable aux tarifs TLPE 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs de le TLPE pour 2015 et de **RAPPELER** les tarifs pour 2014.

		2014	2015
<b>Enseignes</b>	7 & 12 m <sup>2</sup>	20.20 €	20.40 €
	12 & 50 m <sup>2</sup>	40.40 €	40.80 €
	> 50 m <sup>2</sup>	80.80 €	81.60 €
<b>Dispositifs publicitaires &amp; préenseignes</b>	<b>Supports numériques</b>		
	< 50 m <sup>2</sup>	60.60 €	61.20 €
	> 50 m <sup>2</sup>	121.20 €	122.40 €
	<b>Supports non numériques</b>		
	< 50 m <sup>2</sup>	20.20 €	20.40 €
	> 50 m <sup>2</sup>	40.40 €	40.80 €

-La délibération est adoptée par :  
28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

### **V-20140620/56 : Vote des subventions aux associations**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Depuis le Conseil Municipal du mois d'avril, certaines associations ont complété leur dossier de demande. Leur demande étant désormais recevable, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions ci-dessous :

Genre	Association	Attribution 2014
<b>ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SOCIAL SUR LA COMMUNE</b>		
<b>SPORT</b>	Marche entre amis	600 €
	EVMBO (75 % de la subvention 2013)	24 000 €
<b>CULTURE</b>	Art'E'Ose	700 €
<b>AUTRES</b>	Association des Paralysés de France	350 €
	Protection civile	500 €
	Société communale des chasseurs	650 €
<b>Total</b>		<b>26 800 €</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
	A.P.I.C.E.M.H. (initiation et pratique culturelle des enfants en milieu hospitalier)	200 €
	Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt	100 €
	SOS Violence conjugales	500 €
	Prévention routière départementale	200 €
	La ligue contre le cancer	100 €
	Union Sportive Education Premier degré - USEP 19	500 €
<b>Total</b>		<b>1 600 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION COMPTE 6574</b>		<b>28 400 €</b>

Un premier volet de subvention a été attribué lors de la séance du mois d'avril pour un total de 61 765 €.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **V-20140620/57 : Convention d'objectif avec l'Entente Vigilante Malemort Brive Olympique**

Rapporteur : Monsieur TONUS.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention est obligatoire lorsque la subvention annuelle à une association dépasse la somme de 23 000 €uros. Cette convention a pour objet de clarifier les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Une précédente convention avait été signée en février 2010. Le document qui vous est présenté reprend les mêmes objectifs :

- formation des jeunes
- résultats sportifs
- promotion de ce sport en partenariat avec la Ville

Ceux-ci seront évalués grâce à une grille d'évaluation qui aboutira à un total de points. La valeur du point sera fixée annuellement par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget.

Pour rappel, la subvention de 2013 attribué à l'E.V.M.B.O. s'est élevée à 32 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention à intervenir et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **III – PERSONNEL**

### **V-20140620/58 : Créations d'emplois**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il a été décidé avec les services de l'Education Nationale, une modification de la carte scolaire de la commune à la prochaine rentrée de septembre 2014.

Considérant que cette mesure conduit à modifier l'effectif prévisionnel d'ATSEM et le temps de travail du personnel technique affecté principalement à l'entretien et au service ;

Considérant les nécessités des services ;

Sur la proposition de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de :



- **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :
  - un emploi à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30,61 centième/35 (30:36mn/35 h)
  - un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17,69 centième/35 (17:41mn/35 h)
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au Budget 2014.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

### **V-20140620/59 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°, qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant les engagements pris concernant la reconduction du dispositif expérimental pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire durant l'année scolaire 2014/2015 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, généré par l'ouverture d'une classe, dans le cadre du dispositif ;

Considérant que les missions afférentes à cet emploi ne peuvent être assurées par les agents actuellement en poste,

Considérant la nécessité de continuité du service publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 un agent contractuel en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pour assurer des fonctions d'assistance au personnel enseignant de l'école maternelle, pour une durée hebdomadaire de service de 17,31 centièmes/35 (17:18 mn/35h),
- **DE DETERMINER** la rémunération par référence au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,
- **DE DIRE** que l'agent recruté devra avoir au moins une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée suscitée, si les besoins du service le justifient,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2014 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

## **V-20140620/60 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 alinéa 2, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;

Vu le budget communal ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi 84.53, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des effectifs de la ville ;

Considérant la nécessité de renforcer le service Vie scolaire / Entretien des locaux et logistique durant la période estivale (du 16 juin au 28 septembre 2014) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement pour les emplois à temps complet répartis comme suit :

SERVICE	FONCTION	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Vie scolaire / Entretien des locaux et logistique	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	6

- **DE FIXER** la rémunération des agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de ces agents non titulaires ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014, chapitre 012, article 64131.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **IV – TRAVAUX**

### **V-20140620/61 : Approbation d'une convention de servitude avec la Communauté d'Agglomération de Brive pour l'autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable au lieu-dit La Rivière (passage sous la Corrèze)**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude adressée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive relative à l'autorisation de passage d'une canalisation AEP au lieu-dit La Rivière (passage sous la Corrèze),

Considérant que les travaux à réaliser sont d'intérêt général et d'utilité publique, à savoir le renouvellement de réseau d'une canalisation d'eau potable sous la Corrèze, traversant notamment les parcelles communales cadastrées section AO n°173, 174, 257 et 259 situées rue Alphonse Daudet,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sollicite une demande de servitude pour permettre la réalisation à demeure de cette canalisation,

Considérant qu'il convient en conséquence de prévoir une convention garantissant les droits de la Ville et ceux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, afin de concéder au maître d'ouvrage les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude constituée,

Considérant que la convention de servitude ci-annexée est évaluée à 15 € pour les besoins de la publication foncière, à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, et qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que cette convention de servitude pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique pour le compte de la Ville, devant l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU, notaire à Malemort-sur-Corrèze, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

**V-20140620/62 : Demande de subventions au Conseil Général de la Corrèze et à l'Etat – année 2014 : Programme d'accessibilité, aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Aménagement aux abords du foyer logement « les Berges de la Corrèze »**

*Rapporteur : Monsieur AVRIL.*

La Ville de MALEMORT sous la précédente mandature, a décidé la construction de 20 logements locatifs avenue Jean Jaurès en lieu et place et après démolition de l'ancien dépôt des Services Techniques, de l'ancien magasin de motos et d'une habitation.

Cette construction s'inscrivait dans un projet d'aménagement global de l'entrée de bourg, à partir du pont de Beau Rivage. Ce collectif avait pour objectif de renforcer la présence de logements dans le centre-ville à proximité des commerces et des services.

La Ville de MALEMORT et POLYGONE se sont engagés dans une démarche de mixité sociale avec, pour principal enjeu, de proposer des logements à loyer modéré à proximité des services.

Compte tenu de la typologie des logements type T2 et T3 sur 2 niveaux, de leur situation en centre-ville et des adaptations des logements avec ascenseur, il est probable que les logements soient plutôt demandés par des jeunes ménages et par des personnes âgées.

Le bâtiment, de volumétrie simple est composé de 3 parties reliées entre elles, constituent un ensemble homogène de 20 logements ayant une cohérence dans l'ensemble des matériaux utilisés :

- la 1<sup>ère</sup> partie côté parking, possède un sous-sol enterré où se trouvent les garages ; en rez-de-chaussée à usage de commerces et 2 étages regroupant 8 logements au total.
- la seconde située au centre, est composée d'un rez-de-chaussée où se situent les espaces communs et les services, ainsi que le local "poubelles" ; au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage se développent 8 logements.
- la 3<sup>ème</sup> partie est composée 4 logements au rez-de-chaussée directement accessibles et 2 appartements à l'étage. Ce bloc est en R + 1 uniquement.

L'ensemble des 3 parties du bâtiment sera couvert en ardoises par une toiture 3 ou 4 eaux et une petite zone sur chaque partie sera en toiture terrasse avec une étanchéité auto protégée de couleur ardoise. Les matériaux composant les ardoises sont des menuiseries extérieures aluminium gris anthracite, de la pierre Gramond agrafée en rez-de-chaussée et du bardage Trepas météo de teinte gris quartz pour le 1<sup>er</sup> étage. Puis un enduit sur isolation pour le 2<sup>ème</sup> étage teinte T 60 de chez PAREX, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, car ce bâtiment est implanté dans un secteur protégé.

La demande de subvention porte sur l'aménagement des espaces extérieurs, pris en charge par la Ville de MALEMORT. Celui-ci comprend l'aménagement des cheminements piétons et notamment les cheminements pour les personnes à mobilité réduite, des espaces publics jusqu'aux entrées du bâtiment, le raccordement façade Nord avec la RD 2089, l'aménagement de parking aérien y compris les places obligatoires pour les personnes à mobilité réduite, au niveau de la place François Mitterrand, afin de leur favoriser l'accès au bâtiment, de l'accès véhicules au parking souterrain côté Sud, du raccordement en talus végétalisé avec le terrain de boules situé à l'Est et l'aménagement d'un ensemble paysagé servant de déambulation, d'aire de jeux pour les enfants et de promenade paysagère aux abords de la rivière Corrèze, aménagement respectant les normes PMR notamment en terme de pente, de revêtement et de couleur.

Ces aménagements sont sous maîtrise d'œuvre des Services Techniques Municipaux.

Le montant des travaux est de 40 110.10 € H.T. soit 48 132.12 € T.T.C.

Le taux de subvention auprès du Conseil Général est de 15 % taux minimum avec un plafond de 15 000 €.

Le taux de subvention DETR est de 32 % taux minoré avec une assiette de 150 000.00 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

programme d'accessibilité - année 2014		
<b>détail dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
travaux	40 110.10 €	48 132.12 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>40 110.10 €</b>	<b>48 132.12 €</b>
<b>détail recettes</b>		
subvention CG 15 % de la dépense plafonnée à 15 000 €	6 016.52 €	6 016.52 €
subvention ETAT 32 % de la dépense HT plafonnée à 150 000 € HT	12 835.23 €	12 835.23 €
FCTVA (15,761 % du total TTC)		7 586.10 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>18 851.75 €</b>	<b>26 437.85 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>21 258.35 €</b>	<b>21 694.27 €</b>
<b>Pourcentage de la part communale</b>	<b>53 %</b>	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze au titre du programme d'accessibilité, aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

- **DE DEMANDER** une subvention DETR à la Sous-Préfecture de Brive au titre du programme 2015 d'accessibilité, aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Conseil Général de la Corrèze et à la Sous-Préfecture de Brive,
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de mettre en chantier les travaux avant l'intervention de l'arrêté attributif de la subvention du Conseil Général.

-La délibération est adoptée par :  
28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

**V-20140620/63 : Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – année 2014 : Programme d'aménagement de bourg – projet d'espaces publics d'une durée de 1 an – Aménagement aux abords du foyer logement « les Berges de la Corrèze »**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Ville de MALEMORT sous la précédente mandature, a décidé la construction de 20 logements locatifs avenue Jean Jaurès en lieu et place et après démolition de l'ancien dépôt des Services Techniques, de l'ancien magasin de motos et d'une habitation.

Cette construction s'inscrivait dans un projet d'aménagement global de l'entrée de bourg, à partir du pont de Beau Rivage. Ce collectif avait pour objectif de renforcer la présence de logements dans le centre ville à proximité des commerces et des services.

La Ville de MALEMORT et POLYGONE se sont engagés dans une démarche de mixité sociale avec, pour principal enjeu, de proposer des logements à loyer modéré à proximité des services.

Compte tenu de la typologie des logements type T2 et T3 sur 2 niveaux, de leur situation en centre ville et des adaptations des logements avec ascenseur, il est probable que les logements soient plutôt demandés par des jeunes ménages et par des personnes âgées.

Le bâtiment, de volumétrie simple est composé de 3 parties reliées entre elles, constituent un ensemble homogène de 20 logements ayant une cohérence dans l'ensemble des matériaux utilisés :

- la 1<sup>ère</sup> partie côté parking, possède un sous-sol enterré où se trouvent les garages ; en rez-de-chaussée à usage de commerces et 2 étages regroupant 8 logements au total.
- la seconde située au centre, est composée d'un rez-de-chaussée où se situent les espaces communs et les services, ainsi que le local "poubelles" ; au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage se développent 8 logements.
- la 3<sup>ème</sup> partie est composée de 4 logements au rez-de-chaussée directement accessibles et 2 appartements à l'étage. Ce bloc est en R + 1 uniquement.

L'ensemble des 3 parties du bâtiment sera couverte en ardoises par une toiture 3 ou 4 eaux et une petite zone sur chaque partie sera en toiture terrasse avec une étanchéité auto protégée de couleur ardoise. Les matériaux composant le bâtiment sont des ardoises en toiture, des menuiseries extérieures aluminium gris anthracite, de la pierre Gramond agrafée en rez-de-chaussée et du bardage Trepas météo de teinte gris quartz pour le 1<sup>er</sup> étage. Puis un enduit sur isolation pour le 2<sup>ème</sup> étage teinte T 60 de chez PAREX, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, car ce bâtiment est implanté dans un secteur protégé.

La demande de subvention porte sur l'aménagement des espaces extérieurs, pris en charge par la Ville de MALEMORT. Celui-ci comprend l'aménagement des cheminements piétons, le raccordement façade Nord avec la RD 2089, l'aménagement de parking aérien et de places PMR au niveau de la place François Mitterrand, de l'accès au parking souterrain côté Sud, du raccordement en talus végétalisé avec le terrain de boules situé à l'Est et l'aménagement d'un ensemble paysagé servant de déambulation, d'aire de jeux pour les enfants et de promenade paysagère aux abords de la rivière Corrèze.

Ces aménagements sont sous maîtrise d'œuvre des Services Techniques Municipaux, qui font l'objet d'un programme d'aménagement de bourg, comme cela avait été le cas, il y a quelques années pour l'aménagement des voiries du vieux bourg.

Le montant des travaux est de 80 138.20 € H.T. soit 96 165.80 € T.T.C.

Le taux de subvention est de 40 % taux minimum avec un plafond de 80 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

programme aménagement de bourg - durée 1 an - 2014		
<b>détail dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
travaux	80 138.20 €	96 165.84 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>80 138.20 €</b>	<b>96 165.84 €</b>
<b>détail recettes</b>		
subvention CG 40 % de la dépense plafonnée à 80 000 €	32 055.28 €	32 055.28 €
FCTVA (15,761 % du total TTC)		15 156.70 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>32 055.28 €</b>	<b>47 211.98 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>48 082.92 €</b>	<b>48 953.86 €</b>
<b>Pourcentage de la part communale</b>	<b>60%</b>	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze au titre du programme d'aménagement de bourg, projet d'espaces publics d'une durée de 1 an,

- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée par :  
28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

### **V-20140620/64 : Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – année 2014 : Etudes d'urbanisme pour la réalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le budget communal,

Considérant que la commune, par délibération du 12 mai 2006, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substituait au Plan d'Occupation des Sols (POS),

Considérant que le PLU est conçu comme un document d'urbanisme évolutif, appelé à être modifié ou révisé pour intégrer certaines dispositions et préoccupations nouvelles,

Considérant qu'aujourd'hui, une révision générale du PLU constitue une opportunité pour la commune de redéfinir un projet politique d'aménagement et de développement durable partagé à moyen terme,

Considérant que la prescription de mise en révision générale du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 8 avril 2013, et intervient notamment dans le cadre de :

- l'intégration des dispositions de la Loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, qui refond dans son contenu et sa forme les PLU avec en fil conducteur le développement durable (ces dispositions devant être intégrées au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016),
- et la mise en conformité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012,

Considérant que la révision générale du PLU impliquent des études lourdes et longues qui ont été confiées au bureau d'étude *JACE Aménagement du territoire*,

Considérant que ces études à mener peuvent faire l'objet de subvention départementale au titre des aménagements communaux, dans le cadre des financements pour « Etudes d'urbanisme »,

Considérant que le montant de la consultation du bureau d'études dans le cadre de la révision générale du PLU, est de 31 305 € H.T. soit un montant T.T.C. de 37 566 €,

Considérant que le taux de la subvention départementale est de 10 %, il est alors demandé une subvention de 10 %,

Considérant que dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), l'Etat a alloué une subvention de 10 000 € à la collectivité,

Considérant que la subvention du Département est cumulable à celle de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

études urbanisme - révision PLU		
<b>détail dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
études	31 305.00 €	37 566.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>31 305.00 €</b>	<b>37 566.00 €</b>
<b>détail recettes</b>		
subvention CG 10 % de la dépense plafonnée	3 130.50 €	3 130.50 €
subvention DGD (Etat)	10 000.00 €	10 000.00 €
FCTVA (15,761 % du total TTC)		5 920.78 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>13 130.50 €</b>	<b>19 051.28 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>18 174.50 €</b>	<b>18 514.72 €</b>
<b>Pourcentage de la part communale</b>	<b>58%</b>	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze au titre des aides aux aménagements communaux, pour le financement des études d'urbanisme du bureau d'études dans le cadre de la réalisation de la révision générale du PLU,

- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Conseil Général de la Corrèze.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

**V-20140620/65 : Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – année 2014 : Opérations à réaliser pour la défense des communes contre l'incendie ayant reçu un avis favorable du SDIS (risque courant)**

*Rapporteur : Monsieur AVRIL.*

La commune doit être en mesure de s'assurer de la réalisation et du bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinés à la lutte contre l'incendie.

Bien que les compétences principales d'organisation et de mise en œuvre de la défense contre l'incendie soient principalement dévolues au SDIS, cette défense reste placée sous l'autorité du Maire de la commune au titre de ses pouvoirs de police administratifs.

La forte urbanisation de notre territoire nous impose de rajouter des hydrants dans des zones urbaines non où mal pourvues, voire de mettre en place des réserves artificielles. Une étude de défense incendie a été menée en 2007 et validée en janvier 2008. Les services du SDIS et du Conseil Général faisaient partis du comité de pilotage.

Les solutions retenues pour assurer la défense contre l'incendie, tiennent compte par secteur, des possibilités offertes par les réseaux d'eau, les réserves naturelles et artificielles. La hiérarchisation a été établie en tenant compte des différents paramètres, à savoir :

- court terme : actions prioritaires sur les zones les plus urbanisées et présentant des risques particuliers (établissements recevant du public ERP, monuments, monuments historiques) ;
- moyen terme : couverture de la commune en des points nodaux permettant de minimiser la distance point d'eau/risque à défendre.

Pour ces raisons, nous nous permettons de vous présenter un dossier de demande de subvention pour la fourniture et la pose de 9 hydrants. Les poteaux proposés sont des modèles « Atlas plus » renversables de chez « Pont à Mousson », ceci afin d'assurer une uniformité du matériel sur l'ensemble du territoire communal, pour 2 raisons, la 1<sup>ère</sup> d'ordre esthétique, la 2<sup>ème</sup> pour faciliter la maintenance.

Ces 9 poteaux permettront de mettre en conformité le chemin de Novert, la rue Jean Bosredon, la rue Bessemer, la rue de Palisse, le giratoire Pasteur, l'avenue du Progrès et le chemin des Jarriges.

Après mise en place, ces poteaux feront l'objet d'une mesure de pression et de débit afin de s'assurer de leur conformité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le plan de financement prévisionnel ci-après :



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

défense incendie des communes - 2014

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	21 150.00 €	25 380.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>21 150.00 €</b>	<b>25 380.00 €</b>

### détail recettes

subvention CG 30 % de la dépense plafonnée à 20 000 €	6 345.00 €	6 345.00 €
FCTVA (15,761 % du total TTC)		4 000.14 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>6 345.00 €</b>	<b>10 345.14 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>14 805.00 €</b>	<b>15 034.86 €</b>
<b>Pourcentage de la part communale</b>	<b>70%</b>	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze au titre des opérations à réaliser pour la défense des communes contre l'incendie ayant reçu un avis favorable du SDIS (risque courant),

- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Conseil Général de la Corrèze.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **V-20140620/66 : Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – année 2014 : Dispositif éclairage public**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le budget communal,  
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

#### **Les différentes fonctions de l'éclairage public**

Il est généralement admis par l'ensemble des acteurs de l'éclairage que sont entre autres, les maîtres d'ouvrages et notamment la Ville de MALEMORT que sa 1<sup>ère</sup> et principale fonction est **d'assurer la sécurité des biens et des personnes se trouvant sur le domaine public quelque soit leur mode de déplacement**. Dans cette optique, le sentiment de sécurité est l'objectif à atteindre.

La 2<sup>ème</sup> fonction de l'éclairage public est de permettre le développement socio économique en facilitant le lien social indispensable à la vie de la cité.

L'évaluation de cette fonctionnalité se basera sur la facilité de déplacement et d'accessibilité des différents points de la ville.

Enfin, la 3<sup>ème</sup> et dernière fonction de la lumière est d'embellir la ville. L'éclairage devient un outil de communication à la disposition du politique qui souhaite améliorer l'image de sa ville.

Le tourisme lumière se développe dans les grandes et petites communes et devient un enjeu de développement touristique par la création de circuit nocturne spécifique comme ceci a été réalisé en 2007 dans notre vieux bourg.

A ces 3 fonctions traditionnelles, la sensibilisation au développement durable et les exigences exprimées par les usagers de l'éclairage public, actuellement en pleine évolution, tant sur le plan de la sécurité que de la qualité de la lumière, amène les responsables à s'interroger sur les outils pour mettre en œuvre, concilier et équilibrer les différentes fonctions de l'éclairage public.

### **Schéma Directeur d'Aménagement Lumière**

Dès 2002, une réflexion a été menée pour adapter le nouveau contrat que nous avons passé concernant la maintenance de notre réseau d'éclairage public. Pour cela, un diagnostic a été réalisé sur le patrimoine existant dont les études avaient été confiées au Bureau d'Etudes DEJANTE. De ce diagnostic a émergé la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, pour réfléchir sur l'image de la ville nocturne.

Ce SDAL permet d'appréhender sans sa globalité et dans le temps, la problématique de l'éclairage public et ainsi lui donner sa juste dimension d'acteur primordial dans l'aménagement urbain de la cité.

La 1<sup>ère</sup> partie de ce schéma a consisté à procéder à des analyses approfondies du site en approches multiples et variées, puis de croiser ces informations collectées afin d'aboutir à une problématique urbaine et à une rythmique lumière à l'échelle de notre ville.

La 2<sup>ème</sup> partie a été consacrée au plan d'aménagement lumière proprement dit. C'est-à-dire l'analyse de l'état de l'éclairage public existant, des illuminations et des concordances avec les conclusions de l'analyse initiale. Ceci nous a permis d'arriver à des propositions de mise en lumière.

La 3<sup>ème</sup> partie a été constituée d'un certain nombre de scénarios qui ont permis de mettre au point un calendrier d'exécution en respectant la cohérence globale.

Ce Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a été validé en 2005. Depuis, toutes les opérations d'investissement programmées annuellement, reprennent les scénarios évoqués et validés dans ce SDAL. De plus, le choix d'un mobilier urbain cohérent permet de donner et donnera à terme à notre cité, une véritable identité.

Nous prenons souvent l'exemple des enfouissements de réseaux successifs sur l'ancienne RN 89 qui traverse notre agglomération sur près de 4 kms ou à chaque enfouissement programmé par les syndicats, venait se mettre en place des candélabres d'éclairage public différents à chaque opération en fonction des différentes mandatures.

Ce schéma qui a permis de hiérarchiser les voiries en fonction de leur largeur, leur nombre de passage de véhicules par jour et donc de leur importance, a permis également de choisir un mobilier dont la gamme se décline sur toutes les voiries de notre territoire, quelles soient primaires, secondaires ou bien de lotissement.

En plus de cela, des types de lanternes ont été également retenus, ainsi qu'un type de source en fonction de la hauteur des mâts et de la vitesse des véhicules. Ces nouvelles lampes amènent un rendement énergétique bien supérieur à ce que nous avons auparavant. C'est-à-dire que le ratio puissance W par l'éclairage en lux se voit ainsi amélioré. La consommation énergétique est diminuée, mais le rendement énergétique est augmenté. Nous couplons en plus ces nouveaux aménagements avec la mise en place de ballasts électroniques qui ont fait l'objet d'un suivi test durant l'année 2003 avec l'installation sur certains quartiers.

Les études ont montré à l'époque qu'une moyenne de 33 % d'économie de consommation énergétique était réalisée avec ce type d'appareillage électronique. Le principe est de faire varier au cours de la nuit la tension qui permet une augmentation sensible de la durée des lampes, sans perturber l'éclairage requis en fonction de la densité de la circulation.

Depuis l'année 2010, nous installons des lanternes à leds, équipées d'un fonctionnement 50 – 50 % pour les économies d'énergie.

### **Marché de maintenance avec objectifs**

A la suite de la réalisation de ces documents, le marché de maintenance de notre éclairage public devait être repassé en 2006. Il a donc été choisi pour la 1<sup>ère</sup> fois à MALEMORT, de réaliser un marché à bons de commande sur 5 ans, incluant bien sûr la maintenance de tout notre parc d'éclairage public, qu'il soit fonctionnel, sportif ou de mise en valeur du patrimoine, mais d'intégrer pour la 1<sup>ère</sup> fois, une notion d'objectif en terme de taux de pannes et de baisse de la consommation énergétique.

En 2011, un nouveau marché à bons de commande a été attribué après appel d'offres, à la société CITEOS, filiale du groupe VINCI ENERGIE, pour une durée de 5 ans (2011 – 2016).

A chaque fin d'année de contrat, un rapport d'activités doit être présenté par cette société, afin d'annoncer les chiffres réalisés en terme de diminution de la consommation énergétique, du taux de pannes, du rendement énergétique, du coût de fonctionnement et également de la suppression des facteurs polluants afin de réduire la pollution lumineuse.

Le bilan d'exercice des 2 dernières années s'axe essentiellement autour de 3 points : remplacement de lanternes, remplacement de sources moins énergivores et mise en conformité des tableaux de commande. Il était également intégré dans le contrat et dès la 1<sup>ère</sup> année, un relamping sur 1500 lampes qui nous a permis de substituer des lampes aux ballons fluos par des soudures haute pression, ces dernières sont de plus, moins polluantes au niveau du recyclage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le plan de financement prévisionnel ci-après,

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

éclairage public - 2014		
<b>détail dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
travaux	77 830.00 €	93 396.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>77 830.00 €</b>	<b>93 396.00 €</b>
<b>détail recettes</b>		
subvention CG 15 % de la dépense plafonnée à 11 500 €	11 500.00 €	11 500.00 €
FCTVA (15,761 % du total TTC)		14 720.14 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>26 220.14 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>66 330.00 €</b>	<b>67 175.86 €</b>
<b>Pourcentage de la part communale</b>	<b>85%</b>	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze au titre du dispositif éclairage public,
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Conseil Général de la Corrèze

-La délibération est adoptée par :  
26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »

## V – AFFAIRES FONCIERES

### **V-20140620/67 : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Vu la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L.572-11,  
Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-176-0002 du 25/06/2013 approuvant les cartes de bruit du réseau routier communal sur le territoire du département de la Corrèze,

Considérant qu'en vertu la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et en application de l'article L.572-7 du code de l'environnement, la Ville de Malemort-sur-Corrèze a l'obligation d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les voies communales générant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, dont elle est gestionnaire,

Considérant que la réalisation du PPBE s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été approuvées par arrêté préfectoral le 25/06/2013 pour les voies supportant un trafic annuel compris entre 3 et 6 millions de véhicules,

Considérant que ces cartes permettent d'identifier les niveaux des nuisances sonores en bordure des voies de circulation et d'identifier les constructions situées dans des zones dépassant les valeurs normales autorisées,

Considérant que l'objectif du PPBE est principalement de réduire le niveau des nuisances sonores impactant les constructions, d'exposer les mesures envisageables à court ou moyen terme, de recenser les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées, et de protéger du bruit les zones calmes,

Considérant que les voies communales concernées par le PPBE, sont l'avenue Honoré de Balzac, la rue Charles Boule et la rue et pont Pasteur,

Considérant qu'un autre PPBE est en cours de réalisation par le Département pour les voies dont il est le gestionnaire sur la commune de Malemort (RD2089, RD141 et RD141E4),

Considérant que le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans,

Considérant que le projet de PPBE a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de deux mois (avril-mai 2014) conformément aux textes de transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE, et une annonce légale a été publiée le 22 mars 2014 dans un journal local (La Montagne),

Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à la disposition du public et qu'aucun courrier n'a été transmis à Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Commune de Malemort, tel que présenté lors de la consultation publique,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre le PPBE à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Questions orales :

➤ Informations de Madame Annie REYNAUD :

- Repas des aînés : le 10 décembre 2014.
- Plan Canicule : les personnes de plus de 65 ans doivent venir se faire inscrire en mairie.

➤ Information de Monsieur TONUS :

- Une réception sera organisée le 04 juillet à 19h30 salle Fréchinot en mairie en l'honneur de L'EVMBO pour son excellente saison (montée du Club en fédéral 2 et victoire des juniors au championnat du Limousin).

➤ Information de Madame CLAUX :

- Manifestations pour la fête de la musique :
  - \* le samedi 21 juin à l'espace Jean Ferrat pour les jeunes où il y aura 4 groupes – entrée gratuite et consommations à 2 €.
  - \* au Théâtre de Verdure à partir de 17 heures 30 avec l'école de musique – concert des élèves et des professeurs.

➤ Information de Madame LE MAIRE :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu soit le 1<sup>er</sup> ou le 8 septembre 2014.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Malemort, le 25 Juin 2014,

Pour affichage,

Madame le Maire,  
Frédérique MEUNIER